



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mercredi 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	21 Septembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	34
<i>Suffrage exprimé</i>	34

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE - TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Sylvie PAYET - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH - ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE - Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Daniel SANDANON

Jean François CATAN représenté par Patrice ELLAMA

Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20231011-DEL080092023-DE
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -
Hans DIJOUX -

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **11 OCT. 2023**
- Et publication ou notification le : **11 OCT. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **11 OCT. 2023**

Objet ANNULATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEES 2021/2022

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année la Ville soutient les associations béneéictines en leur attribuant notamment des subventions pour la réalisation de leurs projets.

Dans le cadre des contrôles de l'utilisation de ces fonds publics, les pièces justificatives indispensables au déblocage des subventions n'étant pas parvenues aux services instructeurs, le Maire propose à l'Assemblée d'annuler le montant des subventions suivantes :

Subventions 2021 :

Service gestionnaire	Associations bénéficiaires	Montant voté en DCM le 08/04/2021	Montant à annuler
<i>Insertion</i>	Tien Bo Ensemble	10 000 €	4 000 €
	AFFECT	5 000 €	5 000 €
	Belles Femmes Rondes	3 000 €	600 €
TOTAL		18 000 €	9 600 €

Subventions 2022 :

Service gestionnaire	Associations bénéficiaires	Montant voté en DCM le 14/04/2022	Montant à annuler
<i>Insertion</i>	Web Cup	8 000 €	8 000 €
	Espace Vert et Potagers	15 000 €	15 000 €
<i>Politique de la Ville</i>	Une Etoile pas Comme les Autres	2 000 €	400 €
	Femmes Rassemblées Autour d'un Monde Solidaire	3 500 €	3 500 €
<i>Proximité</i>	Main dan la main nou avance Ensemb	1 500 €	1 500 €
	Association Bouge Ensemble Labourdonnais	2 500 €	2 500 €
<i>Sport</i>	FC Rivière des Roches	12 500 €	1 200 €
	Sportive Amicale Educative Culturelle Beaulieu	1 500 €	1 500 €
TOTAL		46 500 €	33 600 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231011-DEL080092023-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable à la majorité (-1 abstention (M. Jean Luc JULIE)) de la Commission de la Cohésion Sociale,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

d'annuler le montant des subventions figurant dans le tableau.

Nombre de votant : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 11 OCT. 2023
- *Et publication ou notification le :* 11 OCT. 2023
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 11 OCT. 2023